



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 255-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.328

Déposée le : 01.10.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)  
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la sécurité  
Classification : -

## Proportionnalité lors de manifestations – tous les moyens sont-ils permis ?

Le 22 septembre 2020, lors d'une manifestation non autorisée à proximité de la place Fédérale, la Police cantonale (POCA) a utilisé du spray au poivre, des balles en caoutchouc, des canons à eau et les dangereux lance-grenades GL06 à courte distance et parfois sans préavis contre des manifestant·e·s et des passant·e·s.

Entre 200 et 300 personnes, dont des enfants, ont pris part à la « manifestation suisse contre l'isolement des migrant·e·s réfugié·e·s » afin d'attirer l'attention sur la situation des requérant·e·s d'asile, débouté·e·s ou non, en Suisse. Selon des témoins et les médias, la manifestation se déroulait pacifiquement. Ces personnes voulaient rejoindre le campement « Rise Up for Change » (debout pour le changement) sur la place Fédérale, ce que la POCA entendait d'abord empêcher.

La question de la proportionnalité des moyens d'intervention dans les manifestations s'est posée dans plusieurs situations. Ainsi, des balles en caoutchouc ont été utilisées alors que des enfants prenaient encore part au cortège. Des passant·e·s ont été renversé·e·s ou matraqué·e·s. La POCA a par ailleurs utilisé des balles en caoutchouc et des GL06 sans préavis et à courte distance. Il est particulièrement dérangentant qu'un canon à eau ait été utilisé sans préavis et à courte distance (2 à 3 m environ) sur un groupe de manifestant·e·s assis, les touchant au niveau de la tête. Des images de ces incidents ont circulé dans les médias et sur les réseaux sociaux. Certains d'entre eux se sont en outre produits au beau milieu des pics de circulation en fin de journée.

Finalement, après une intervention relativement musclée, la POCA a laissé les manifestant·e·s restant·e·s se rendre sur la place Fédérale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la manifestation pacifique contre l'isolement des migrant·e·s réfugié·e·s ne pouvait-elle pas rejoindre la place Fédérale ? La place n'était pas bouclée, et individuellement, ils et elles auraient pu s'y rendre sans problème. Pourquoi pas en tant que groupe ? Pourquoi la POCA a-t-elle finalement laissé le cortège se rendre sur la place Fédérale ? Qui a pris cette décision ?
2. Qui a procédé à l'évaluation des risques qui a rendu l'usage de poivre, de balles en caoutchouc, de canons à eau et de lance-grenades GL06 proportionné dans cette situation ? Sur la base de quels critères ? Qui répond des éventuel·le·s blessé·e·s ?
3. Combien de policiers·ères ont-été engagé·e·s pour la manifestation (entre 200 et 300 personnes pacifiques) ? Quels moyens ont été déployés et en quelle quantité ? Combien cette intervention a-t-elle coûté ?
4. Combien y a-t-il eu de contrôles ? d'amendes ? d'arrestations ?
5. Combien de personnes ont été blessées ? De quelles blessures s'agit-il ?
6. Pourquoi le canon à eau a-t-il été utilisé sans préavis, trois niveaux d'intensité ayant été sautés (selon le document intitulé « Police cantonale bernoise ; remplacement d'un canon à eau. Crédit d'engagement 2018 et 2019 / autorisation de dépenses / crédit d'objet », al. 3.2.3 [2017.POM.584]) ?
7. Comment justifie-t-on que le jet d'un canon à eau ait été dirigé à très courte distance vers la tête de manifestant·e·s, et que l'on ait ainsi accepté potentiellement de les rendre aveugles ?
8. Quelles prescriptions ou directives régissent l'utilisation de canons à eau, notamment en ce qui concerne la distance minimale, la puissance du jet et les parties du corps à viser ?
9. Comment l'équipage des canons à eau est-il formé ?
10. La vidéo d'un policier qui pousse et fait tomber un passant a circulé dans les médias. Une enquête a-t-elle été menée ? Par qui ? Quelles sont les conséquences d'un tel comportement à la Police ? Comment est-il empêché ?
11. Quelles sont les lignes directrices à suivre en cas de barrage policier ou d'utilisation de balles en caoutchouc et de spray au poivre au milieu de la circulation ?
12. L'enquête sur l'intervention, mais aussi celle sur l'attaque filmée en marge de la manifestation, ne devraient-elles pas plutôt être conduites par une instance indépendante ou par le Ministère public d'un autre canton ?

Destinataire

– Grand Conseil